

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00419

**SAINT-ETIENNE - ACQUISITION DE DIFFÉRENTES
PARCELLES CONSTITUTIVES DE VOIRIE AUPRÈS DE LA
SA HLM ALLIADE HABITAT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne-Métropole exerce de plein droit la compétence voirie,

CONSIDERANT que la SA HLM Alliade Habitat est propriétaire de différentes parcelles sises à Saint-Etienne et la Ricamarie qui sont constitutives de voiries. Il s'agit d'une part d'une emprise pour partie d'un immeuble démoli qui ne respectait pas un alignement (à La Ricamarie) et d'autre part d'excédents fonciers d'opérations d'aménagement conduites par Alliade (à Saint-Etienne). Il est nécessaire de procéder à leur acquisition pour régulariser des situations foncières,

CONSIDERANT que la SA HLM Alliade est favorable à ces régularisations,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole acquiert les parcelles : PY35 - 227m² rue Mathieu de la Drôme, CE149 pour partie - 670m² environ rue de l'Eternité à Saint-Etienne, AE261 pour partie - 70m² environ, et AE260 - 3m² rue de la Béraudière à la Ricamarie. L'acquisition de ces parcelles se fera à l'euro symbolique.

ARTICLE 2

Cette vente sera réitérée par acte administratif.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe voirie de la commune de Saint-Etienne – opération 66.

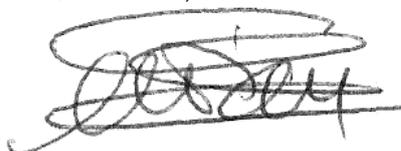
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 07/06/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 07 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240425-C20240041910

Date de mise en ligne : 07 juin 2024